



**FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES
ENSEIGNANTS DU QUÉBEC (FNEEQ-CSN)**

GUIDE DE TRÉSORERIE

Janvier 2010

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
LES BUDGETS	1
COTISATIONS	2
DÉLÉGATIONS DANS LES INSTANCES	4
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT.....	6
A) Frais de déplacement.....	7
B) Frais de coucher	9
C) Frais de repas	10
D) Frais de garde.....	11
E) Barèmes.....	12
F) Frais de libération	12
G) Frais de formation	13
H) Sessions de formation en santé-sécurité au travail	14
I) Frais de téléphone	14
CRITERES D'UTILISATION DU FONDS DE NÉGOCIATION	14
ANNEXE 1 Rapport mensuel - versement des cotisations	
ANNEXE 2 Rapport des dépenses	
ANNEXE 3 Sommaire des dépenses	
ANNEXE 4 Rapport de dépenses des personnes libérées par la fédération	
ANNEXE 5 Lettre de créance	
ANNEXE 6 Tableau synthèse - politique de remboursement	

INTRODUCTION

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec est un organisme sans but lucratif regroupant des syndicats d'enseignantes et d'enseignants de cégeps, d'établissements d'enseignement privés ainsi que des enseignantes et enseignants chargés de cours des universités.

LES BUDGETS

Nos statuts et règlements prévoient que l'exercice financier de la fédération est de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier de l'année où se tient le congrès fédéral régulier. Les budgets sont présentés, discutés et adoptés à chaque congrès fédéral qui se tient habituellement au mois de juin, une (1) fois par trois (3) ans. Par la suite, le conseil fédéral peut modifier les prévisions budgétaires par un vote des deux tiers (2/3). Les statuts et règlements prévoient la tenue de cinq (5) conseils par trois (3) ans. Finalement, le bureau fédéral peut effectuer des transferts d'un poste budgétaire à un autre.

De plus, les statuts et règlements prévoient la formation d'un comité de surveillance des finances de trois membres élus par le congrès fédéral et la vérification des états financiers de la fédération par une vérificatrice ou un vérificateur externe. Tout membre en règle d'un syndicat affilié à la fédération a le droit de consulter les livres de la fédération en tout temps.

Le bureau fédéral adopte les états financiers après six (6) mois, dix-huit (18) mois et trente (30) mois d'exercice. Le conseil fédéral les adopte après douze (12) mois et vingt-quatre (24) mois d'exercice, tandis que le congrès adopte les états financiers vérifiés pour la totalité de l'exercice de trente-six (36) mois.

Il existe à la fédération trois (3) fonds :

- le fonds général;
- le fonds de négociation;
- le fonds d'administration des ristournes d'assurances.

COTISATIONS

Les syndicats affiliés sont autonomes. En particulier, ils peuvent fixer leur taux de cotisation en tenant compte des per capita à verser à la CSN, au conseil central et à la fédération ainsi que des besoins locaux. Un extrait du procès-verbal contenant cette résolution doit être envoyé à la fédération ainsi que tout changement subséquent.

Les revenus de la fédération sont assurés par une cotisation perçue sur toute somme versée par l'employeur. Le quantum est fixé par le congrès fédéral et les modalités de versement par le bureau fédéral. Les syndicats perçoivent leurs cotisations et sont tenus de les verser à la fédération.

Le congrès fédéral de mai 2006 a adopté un taux de 0,50 % divisé de la façon suivante :

0.42 % au fonds général

0.08 % au fonds de négociation

À compter du 30e jour qui suit l'accréditation du syndicat jusqu'à la conclusion d'une première convention collective, mais au plus tard le 180^e jour qui suit l'accréditation, le per capita total au mouvement CSN se limite au per capita mensuel régulier prévu à la CSN. Ce per capita est de 0,72 % de la masse salariale brute. Les per capita réguliers, à la fédération et au conseil central, s'appliquent après cette période.

Le mode de calcul pour les montants à verser à la FNEEQ est :

$$\frac{\text{montant du chèque reçu de l'employeur} \times .50}{\text{taux de la cotisation locale}}$$

Vous comprendrez facilement que chaque syndicat doit utiliser la même méthode de calcul.

Les montants versés doivent être inscrits sur le formulaire « rapport mensuel » (annexe 1). Un exemplaire de ce rapport doit être envoyé à la FNEEQ avec le chèque du syndicat accompagné d'une copie du chèque et/ou talon de chèque remis par l'employeur au syndicat. Vous devez aussi nous faire parvenir copie de la liste des cotisantes et des cotisants remise également par l'employeur.

Rappelons que pour les syndicats de cégeps, l'employeur par la clause 3-3.03 de la convention collective est obligé de faire parvenir à la fédération un état détaillé de la cotisation.

Le Collège fait parvenir mensuellement au Syndicat, au moyen d'un chèque payable au pair, la somme des cotisations syndicales déduites à la source sur chaque versement de salaire. Ce chèque est remis au Syndicat entre le 1er et le 15e jour du mois; il porte le montant mensuel perçu pour le mois précédent et est accompagné d'un état détaillé de la cotisation. Une copie de cet état est transmise à la FNEEQ (CSN) tous les mois.

L'état détaillé indique : les noms et prénoms des enseignantes et enseignants, le numéro d'assurance sociale, le salaire annuel, le salaire versé à chaque période de paie y compris, le cas échéant, les rémunérations additionnelles ainsi que le montant de la déduction syndicale individuelle. Par entente entre les parties, l'état détaillé peut aussi comprendre d'autres informations.

Pour les autres syndicats, la trésorière ou le trésorier doit s'assurer que cette liste nous parvient.

Il est important que la trésorière ou le trésorier fasse parvenir mensuellement les cotisations à la fédération pour qu'elle puisse remplir ses engagements : remboursement des frais de déplacements, de séjours, libérations et qu'elle puisse rencontrer ses obligations : salaires, loyer, impression, etc. Vous comprendrez certainement les conséquences d'un retard dans la perception des cotisations.

Nous vous rappelons également l'article 10.02 des statuts et règlements de la FNEEQ :

Pour être en règle et jouir des privilèges prévus aux présents statuts et règlements, un syndicat affilié doit, pour la période antérieure à 60 jours avant le début d'une réunion du congrès fédéral, du conseil fédéral ou d'un regroupement, avoir acquitté ses cotisations ou avoir pris entente de remboursement pour celles-ci, avec à la fois la fédération, la CSN et le conseil central de sa région.

Les cotisations sont vérifiées par le personnel de la comptabilité. S'il y a une différence dans le calcul, nous émettons, mensuellement, une facture ou un crédit. S'il s'agit d'un manque à payer, il suffit d'ajouter le montant indiqué à votre prochain paiement. Dans le cas d'un surplus ou trop perçu, vous n'avez qu'à le déduire de votre prochain paiement.

Il est également possible de communiquer, soit par écrit ou par téléphone, avec le personnel du service de la comptabilité, qui répondra à vos questions le plus rapidement possible.

Nous ferons parvenir annuellement à chaque syndicat des enveloppes préadressées pour l'expédition des cotisations. Nous vous demandons de ne les utiliser qu'à cette fin pour minimiser les coûts.

DÉLÉGATIONS DANS LES INSTANCES

Les réunions sont convoquées par voie électronique sinon par écrit. Cette convocation indique la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que le nombre de personnes déléguées. Sauf indications contraires, le syndicat peut envoyer des personnes déléguées fraternelles, mais les dépenses de celles-ci sont à la charge du syndicat. De plus, au conseil fédéral de décembre 1988 il a été adopté que toutes les convocations de sessions et instances doivent être autorisées par la ou le secrétaire général.

Pour les congrès et conseils fédéraux, le nombre de délégué-es auquel vous avez droit vous est confirmé avec l'envoi de la convocation et un formulaire (lettre de créance, voir annexe 5) vous est fourni pour inscrire vos délégué-es.

Le nombre de personnes déléguées par syndicat au **congrès** est déterminé par les statuts de la façon suivante :

<i>de 1 membre cotisant à 50 :</i>	<i>1 personne</i>
<i>de 51 membres cotisants à 125 :</i>	<i>2 personnes</i>
<i>de 126 membres cotisants à 250 :</i>	<i>3 personnes</i>
<i>de 251 membres cotisants à 375 :</i>	<i>4 personnes</i>
<i>de 376 membres cotisants à 500 :</i>	<i>5 personnes</i>
<i>de 501 membres cotisants à 625 :</i>	<i>6 personnes</i>
<i>et ainsi de suite</i>	

Le nombre de personnes déléguées par syndicat au **conseil** est déterminé par les statuts de la façon suivante :

*de 1 membre cotisant à 100 : 1 personne
de 101 membres cotisants à 350 : 2 personnes
de 351 membres cotisants à 600 : 3 personnes
de 601 membres cotisants à 850 : 4 personnes
et ainsi de suite*

Le nombre de personnes déléguées par syndicat aux **réunions des regroupements** est déterminé par les règles de fonctionnement adoptées par chacun des regroupements.

Regroupement cégep

Le nombre de personnes déléguées officielles des syndicats cégep est fixé de la façon suivante:

*de 1 membre cotisant à 400 : 1 délégué-e
de 401 membres cotisants à 800 : 2 délégué-es
801 membres cotisants et plus : 3 délégué-es*

Regroupement privé : 1 personne déléguée par syndicat

Regroupement université : 2 personnes déléguées par syndicat

Compte tenu que certaines règles de remboursement dépendent du nombre de membres cotisants ou du nombre de personnes déléguées auquel un syndicat a droit, il est essentiel que chaque trésorière ou trésorier se procure une liste de toutes les personnes ayant cotisé au cours de l'année civile précédant la tenue d'un conseil ou du congrès. Cette liste peut être produite suite à l'émission par l'employeur des relevés T-4 pour fins de calcul d'impôt sur le revenu. Cette liste doit parvenir à la Fédération au moins 60 jours avant la tenue d'une instance et est valide jusqu'à la prochaine émission de T-4 (Réf. Statuts et règlements de la Fédération, art. 3.06.06 et 4.06.06).

Dans le cas d'un nouveau syndicat, le nombre applicable est celui du nombre de personnes couvertes par le certificat d'accréditation ou sa demande de certificat d'accréditation selon son état d'organisation.

Les personnes déléguées doivent s'assurer que leur nom apparaît sur la liste des présences et doivent, s'il y a lieu, s'inscrire auprès des préposé-es. Les frais sont remboursés en tenant compte de ces listes.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Les personnes déléguées doivent indiquer sur le rapport de dépenses (annexe 2) toute remarque pertinente sur leurs déplacements afin d'accélérer le remboursement des comptes (ex : couchers additionnels, avion ne décolle pas, tempête de neige, etc.). Ce rapport doit être complété le plus rapidement possible et remis à la trésorière ou au trésorier du syndicat avec toutes les pièces justificatives. Celle-ci ou celui-ci s'assure de faire parvenir cesdits rapports dans des délais raisonnables.

DÉLAI

Les comptes de dépenses des délégations aux instances de la fédération tels que congrès, conseils, réunions de regroupements, sessions, etc., sont remboursés aux syndicats locaux plutôt qu'aux individus, et ce pour les syndicats de plus de 50 membres;

- Les syndicats et les individus disposent de six (6) mois pour présenter leur compte. Après le délai de six (6) mois, le compte ne sera pas remboursé. Cependant, à la fin de l'exercice financier, le délai de réclamation est ramené à un mois pour permettre à la Fédération de fermer ses livres. Si le compte parvient à la Fédération après le 1er février mais avant six mois de l'occurrence de la réunion donnant lieu au compte de dépenses, le Bureau fédéral devra en autoriser le paiement.*
- En application de la politique de remboursement de la fédération, les mois de juillet et août ne comptent pas dans la computation du délai de six mois pour la réclamation du remboursement des frais assumés par le syndicat.*

(Adopté au Conseil fédéral de juin 1987, amendé au bureau fédéral de septembre 1998)

À l'annexe 3, vous trouverez copie du formulaire « sommaire des dépenses » qui est imprimé en trois (3) copies dont les deux (2) premières devront être jointes aux rapports des dépenses des délégations. Avec le remboursement, nous vous retournerons l'une de ces copies indiquant les remarques pertinentes.

Note :

- Le rapport des dépenses doit être complété entièrement et lisiblement par la personne déléguée;
- Le mot "reçu" est indiqué à côté des items qui le nécessitent.

Toutefois, les frais de séjour et de déplacement des membres des comités et du bureau fédéral sont remboursés directement aux individus et non aux syndicats à partir du formulaire de rapport d'activités prévu à cet effet (annexe 4). Pour plus d'information, veuillez vous référer au Guide administratif pour les personnes militantes.

Par ailleurs, nous vous rappelons la résolution du conseil fédéral de mai 1996 qui se lit comme suit:

QUE, lors des convocations, les militantes et les militants soient invités de façon systématique à privilégier les modes de réclamations les plus économiques au chapitre des frais de séjour et de déplacement.

A) Frais de déplacement

La présente politique a comme objectif de favoriser l'utilisation du transport en commun, ou du covoiturage, dans le remboursement des frais de déplacement.

a. POUR LES SYNDICATS

1. KILOMÉTRAGES ET STATIONNEMENT

Le remboursement du kilométrage est de 0,42 \$ du kilomètre pour l'ensemble des personnes qui militent à la FNEEQ.

Afin de favoriser l'utilisation de voitures moins énergivores, le kilométrage d'une voiture hybride sera remboursé à 0,45 \$. Une preuve d'achat ou de location pourra être demandée.

Pour les délégué-es officiel-les en provenance d'un syndicat participant à une même instance, ce remboursement se fait sur la base suivante :

- 1 à 3 délégué-es : 1 voiture,
- 4 à 6 délégué-es : 2 voitures,
- 7 à 10 délégué-es : 3 voitures,
- et ainsi de suite.

Afin de favoriser le covoiturage, la fédération rembourse au syndicat un montant supplémentaire de 0,12 \$ par personne voyageant dans une même voiture y incluant le conducteur.

Remboursement du kilométrage pour une voiture :

1 personne : 0,42 \$

2 personnes : 0,42 \$ + 0,12 \$ + 0,12 \$ = 0,66 \$

3 personnes : 0,42 \$ + 0,12 \$ + 0,12 \$ + 0,12 \$ = 0,78 \$

Pour toute personne qui n'utilise pas le covoiturage, la fédération remboursera le transport en commun selon les modalités décrites plus bas.

Pour tout remboursement basé sur le kilométrage, la fédération se réfère à la liste des distances entre le lieu de travail et le lieu de la réunion. Cette liste apparaît à l'endos du formulaire de compte de dépenses.

Le stationnement sera remboursé pour le même nombre de voitures auquel un syndicat a droit selon son nombre de délégué-es officiel-les. En cas de covoiturage, la fédération pourra également rembourser le stationnement au lieu de rencontre. En tout temps, une pièce justificative est requise.

2. AUTRES FRAIS DE TRANSPORT

Train et autobus :

Afin de favoriser son utilisation, le transport en commun (train, autobus) interurbain sera remboursé à 150 % sur présentation de pièce justificative. Le coût d'un voyage en train en classe affaires sera remboursé à 100 %.

Transport urbain :

Lorsque le lieu de travail et le lieu de la réunion sont situés à l'intérieur d'un même territoire urbain, le coût du transport en commun sera remboursé à 200 % entre le lieu de travail et le lieu de la réunion ou, les fins de semaine et les jours fériés, entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion.

Taxi :

Pour les personnes déléguées d'un syndicat venant de l'extérieur du lieu de réunion, les frais de taxi occasionnés par la réunion sont remboursés dans les cas suivants : à l'arrivée et au départ entre l'aéroport, le terminus d'autobus ou la gare et le lieu de la réunion ou le lieu de séjour. Le taxi est également remboursé pour se rendre au lieu de rencontre en cas de covoiturage. Le remboursement du taxi ne se fait que sur présentation d'une pièce justificative.

Location de voiture :

Les frais de location d'une automobile sont remboursés s'il est démontré que cette solution procure des économies pour la fédération. Dans les autres cas, l'autorisation préalable du secrétariat général est requise.

Avion :

La fédération rembourse les frais d'avion lorsque la distance le justifie.

Bicyclette :

La fédération rembourse les frais de location d'une bicyclette Bixi ou l'équivalent pour une personne utilisant sa propre bicyclette.

b. POUR LES PERSONNES MILITANTES

1. Pour l'ensemble des personnes militantes, on applique la même politique que pour les syndicats à l'exception du remboursement du train et de l'autobus en milieu interurbain qui se fera à 100 %.
2. Pour tout remboursement basé sur le kilométrage, la fédération se réfère à la liste des distances entre le lieu de travail et le lieu de la réunion, cette liste de référence apparaît à l'endos du formulaire de compte de dépenses.
3. Pour les personnes militantes libérées provenant de régions éloignées et bénéficiant d'une allocation logement, le maximum d'aller-retour à domicile par avion est fixé à 25 par année, utilisables à raison d'un maximum de 3 par mois.

Des économies peuvent être réalisées en réservant des billets d'avion à l'avance.

C) Frais de repas**1. Déjeuner****a) Sessions de formation**

Les frais de déjeuner sont remboursés si la personne déléguée a droit au coucher de la veille.

b) Congrès, conseil fédéral, réunions de regroupement

Les frais de déjeuner sont à la charge du syndicat sauf pour les syndicats de 50 membres et moins.

Pour les syndicats de 50 membres et moins, les frais de déjeuner sont remboursés si la personne déléguée a droit au coucher de la veille.

2. Dîner

a) **Sessions de formation**

Les frais de dîner lors des sessions de formation sont remboursés.

b) **Congrès, conseil fédéral, réunions de regroupement**

Les frais de dîner sont à la charge du syndicat sauf pour les syndicats de 50 membres et moins.

3. Souper

a) **Sessions de formation**

Les frais de souper sont remboursés pour les personnes déléguées qui ont droit au coucher et pour toutes les autres personnes déléguées lorsque la réunion se termine après 18 h 30.

Si la réunion se poursuit en après-midi, mais se termine avant 18 h 30, les frais de souper sont remboursés si la distance entre le lieu de travail et le lieu de la réunion est supérieure à 100 km.

b) **Congrès, conseil fédéral, réunions de regroupement**

Pour les syndicats de 50 membres et moins, les frais de souper sont remboursés pour les personnes déléguées qui ont droit au coucher et pour toutes les autres personnes déléguées lorsque la réunion se termine après 18 h 30.

Si la réunion se poursuit en après-midi, mais se termine avant 18 h 30, les frais de souper sont remboursés si la distance entre le lieu de travail et le lieu de la réunion est supérieure à 100 km.

Pour les syndicats de plus de 50 membres, les frais de souper sont à la charge du syndicat.

D) Frais de garde

Les frais de garde sont remboursés en dehors des heures normales de travail; les heures normales de travail considérées sont du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Toutefois dans le cas d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel ou chargé de cours, des frais de garde peuvent être réclamés pendant les heures normales si elle ou il ne bénéficie pas de libération syndicale assumée par la fédération.

Les frais de garde sont remboursés pour la soirée et la nuit en semaine et toute la journée la fin de semaine et pendant les vacances.

Les frais de garde sont remboursables s'ils ont été encourus et payés par la personne ayant des enfants de moins de 16 ans, ou pour des enfants de moins de 18 ans qui sont atteints d'un handicap physique ou mental et nécessitent un service de garde.

Les frais de garde ne sont pas payables aux conjoint-es.

E) Barèmes

Les barèmes utilisés pour le remboursement des frais et allocations sont ceux prévus à la convention collective du STTCSN sauf pour les frais de déplacement. Cette dernière prévoit aussi une indexation des barèmes qui prend effet à la FNEEQ lorsqu'il y a entente au comité permanent à la négociation prévue à ladite convention.

F) Frais de libération

Les frais de libération ou de remplacement des personnes déléguées ne sont pas remboursés. Rappelons que, dans la plupart des conventions collectives, l'employeur rembourse certains de ces frais (ex. : bureau fédéral).

Pour les membres des différents comités de la fédération, la politique suivante a été adoptée au conseil fédéral de décembre 1988 et a été amendée aux réunions du bureau fédéral de septembre 1997 et novembre 2006.

POLITIQUE DES FRAIS DE LIBÉRATION

Le principe général est que la FNEEQ paie le salaire de la personne remplaçante de la personne libérée (ou de la personne libérée si son salaire est moins élevé).

Si la personne élue est enseignante ou enseignant à temps partiel ou chargé-e de cours ou l'équivalent dans les cégeps ou dans un établissement privé d'enseignement, elle peut cumuler sa charge d'enseignement et sa libération en autant que ce cumul n'excède pas une pleine charge. La libération est alors payée selon l'échelle et l'échelon prévus pour cette personne à sa convention collective.

Si la personne libérée est membre d'un syndicat de chargé-es de cours d'université, la libération prend la forme de l'équivalent de charges de cours payées selon le taux prévu à sa convention collective. Le total de charges de libérations et d'enseignement ne doit pas excéder quatre (4) charges par session pour un maximum de dix (10) charges années.

Si le service requis par la FNEEQ à une personne élue correspond à un temps complet, elle est rémunérée comme tel quelle que soit sa charge d'enseignement dans son établissement. Cette personne ne peut alors exercer de tâche d'enseignement rémunérée

La fédération assume la part de l'employeur pour les assurances collectives et le régime de retraite des militantes et militants élus ou libérés lorsque la convention collective de la militante ou du militant ne maintient pas la participation de l'employeur et pourvu que la libération de la personne militante constitue une charge de travail ouvrant droit à la participation à de tels avantages sociaux.

Le quantum de libération dépend du budget adopté au Congrès de la fédération. Par exemple, le budget de libération des membres du bureau fédéral en provenance des universités est de deux charges de cours par année qu'ils doivent se répartir entre eux.

Les quantum de libération non utilisés à la fin de l'exercice financier ne peuvent être transférés à l'exercice suivant.

La fédération assume la part de l'employeur pour les assurances collectives et le régime de retraite des militantes et militants élus ou libérés lorsque la convention collective de la militante ou du militant ne maintient pas la participation de l'employeur et pourvu que la libération de la personne militante constitue une charge de travail ouvrant droit à la participation à de tels avantages sociaux.

G) Frais de formation

La FNEEQ rembourse les dépenses d'une seule personne par syndicat selon la politique de remboursement des frais de séjour et de déplacement déjà énoncée. Dans certains cas, la FNEEQ rembourse les dépenses de plus d'une personne par syndicat. Ceci sera alors indiqué sur l'avis de convocation.

La FNEEQ ne rembourse pas de salaires sauf pour les personnes qui agissent comme formateurs ou formatrices lors de la session.

H) Sessions de formation en santé-sécurité au travail

La CSN administre un budget de subvention de la CSST. Ce budget rembourse les salaires perdus seulement. Les personnes participantes qui ont dû demander une libération syndicale pourront donc compléter le formulaire prévu à cet effet. Le remboursement se fait jusqu'à la limite des budgets qui sont alloués à la FNEEQ. La CSN ne limite pas le nombre de délégué-es par syndicat. Il faudra inscrire sur le formulaire de réclamation CSN « REMBOURSABLE AU SYNDICAT ».

Les autres dépenses peuvent être réclamées à la FNEEQ en suivant la politique de remboursement des frais de formation.

I) Frais de téléphone

Il n'y a pas de remboursement des frais d'appels interurbains encourus par les syndicats.

CRITÈRES D'UTILISATION DU FONDS DE NÉGOCIATION

Les critères d'utilisation du fonds de négociation pour les différents syndicats ont été adoptés au conseil fédéral de juin 1984 et amendés au conseil fédéral de mai 1999 et au bureau fédéral de novembre 2006. Voici ces critères:

Compte tenu des régimes actuels des négociations pour les différents regroupements de la fédération (cégep, université, privé),

QUE les dépenses admissibles et payées à même le fonds de négociation soient dorénavant, en respectant la pratique pour les négociations des syndicats de cégeps :

- a) *les réunions du regroupement des syndicats d'enseignantes et d'enseignants des établissements d'enseignement privé et du regroupement des syndicats d'enseignantes et d'enseignants chargés de cours des universités permettant une concertation et une coordination des négociations locales;*
- b) *un appui à la négociation pouvant se concrétiser selon les choix des syndicats notamment par : des libérations (pour la préparation de la négociation, l'action ou l'information), des dépenses des personnes liées à la négociation, des locations de salles, des frais d'imprimerie liés à la négociation (projet de négociation, convention, documents distribués aux assemblées générales, frais d'envoi et de dactylographie).*

Il est bien entendu que les frais de libération des membres des différents comités de négociation ne sont pas couverts par le fonds de négociation pendant la période de négociation, étant donné que la fédération a toujours défendu le principe que les frais de libération des négociations doivent être supportés par les employeurs.

Les frais d'activités à caractère social (« 5 à 7 », cocktails, parties ou autres) ne sont pas couverts.

*Chaque syndicat du **regroupement privé** a droit, par renouvellement de convention collective, à un maximum établi comme suit :*

4 000 \$	<i>pour un syndicat de</i>	<i>1 à 100 membres cotisants</i>
7 000 \$	<i>pour un syndicat de</i>	<i>101 à 400 membres cotisants</i>
10 000 \$	<i>pour un syndicat de</i>	<i>401 à 700 membres cotisants</i>
13 000 \$	<i>pour un syndicat de</i>	<i>701 à 1 000 membres cotisants</i>
<i>Et ainsi de suite...</i>		

Chaque syndicat du **regroupement université** a droit, par renouvellement de convention collective, à un maximum établi comme suit :

6 000 \$	pour un syndicat de	1 à 100 membres cotisants
10 000 \$	pour un syndicat de	101 à 400 membres cotisants
14 000 \$	pour un syndicat de	401 à 700 membres cotisants
18 000 \$	pour un syndicat de	701 à 1,000 membres cotisants

Et ainsi de suite...

Un syndicat qui négocie une première convention collective à la FNEEQ a droit à une allocation supplémentaire de 1 000 \$ peu importe le nombre de cotisants.

Pour les syndicats où il y a un campus (entité définie comme telle par l'administration, prise en compte dans la structure syndicale et située à au moins 50 km de l'établissement principal) : 50 % de plus que le montant total auquel le syndicat a droit, et ce, peu importe le nombre de campus.

Le syndicat a droit pour chaque unité de négociation qui s'ajoute à l'unité principale à 50 % du montant auquel chaque section aurait droit si elle formait son propre syndicat.

Le syndicat doit présenter une facture détaillée de ses dépenses pour en obtenir le remboursement.

On entend par « renouvellement de convention collective » la signature d'une nouvelle convention collective de travail qui remplace celle en vigueur et s'en différencie par son contenu et son échéance.



RAPPORT MENSUEL

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX

ANNEXE 1

N° DU SYNDICAT		NOM DU SYNDICAT	
INSCRIRE LE MOIS POUR LEQUEL VOUS PAYEZ LES PER CAPITA		POUR LA PÉRIODE	
20		JOUR	MOIS ANNÉE
DU :		JOUR	MOIS ANNÉE
AU :			

NOMBRE DE SALARIÉS(ES) COTISANTS	▶	
TOTAL DES COTISATIONS PRÉLEVÉES PAR L'EMPLOYEUR	▶	\$
TAUX DE LA COTISATION DU SYNDICAT	▶	%

MASSE SALARIALE, SI REQUISE		
\$		
CSN	TAUX	MONTANT
PER CAPITA	.72 %	
PRÉLÈVEMENT SPÉCIAL		
ÉTAT DE COMPTE (ANNEXER TALON)		
AUTRE (SPÉCIFIER)		
REMBOURSEMENT ENTENTE		
N° DE CHÈQUE DU SYNDICAT	TOTAL	\$

FÉDÉRATION	TAUX	MONTANT
PER CAPITA		
PRÉLÈVEMENT SPÉCIAL		
ÉTAT DE COMPTE (ANNEXER TALON)		
AUTRE (SPÉCIFIER)		
REMBOURSEMENT ENTENTE		
N° DE CHÈQUE DU SYNDICAT	TOTAL	\$

CONSEIL CENTRAL	TAUX	MONTANT
PER CAPITA		
PRÉLÈVEMENT SPÉCIAL		
ÉTAT DE COMPTE (ANNEXER TALON)		
AUTRE (SPÉCIFIER)		
REMBOURSEMENT ENTENTE		
N° DE CHÈQUE DU SYNDICAT	TOTAL	\$

TRÉSORIÈRE - TRÉSORIER (NOM EN LETTRES MOULÉES)	
ADRESSE	
VILLE	CODE POSTAL

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 -	RÉSIDENCE (CODE REGIONAL)	TRAVAIL (CODE REGIONAL)	N° POSTE	COURRIEL - SYNDICAT
	CELLULAIRE (CODE REGIONAL)	BUREAU DU SYNDICAT (CODE REGIONAL)	N° POSTE	COURRIEL - AUTRE
	TÉLÉCOPIEUR (CODE REGIONAL)	TÉLÉAVERTISSEUR (CODE REGIONAL)	N° D'ABONNÉ	SITE WEB

JE, SOUSSIGNÉ(E), CERTIFIE QUE LE PRÉSENT RAPPORT EST CONFORME AU REGISTRE DU SYNDICAT ET AUX RÈGLEMENTS DE LA CSN (ART. 55).

SIGNATURE	D	JOUR	MOIS	ANNÉE
X	A			
	T			

VOIR AU VERSO

COPIE CSN COMPTABILITÉ

VEUILLEZ ANNEXER LA REMISE DE L'EMPLOYEUR (ARTICLE 55.06)

R94 CR 03 (01/2000)



RAPPORT DES DÉPENSES

ANNEXE 2

N.B. : PRODUIRE UN RAPPORT DIFFÉRENT POUR CHACUNE DES RÉUNIONS

INSTANCES	SESSIONS	AUTRES (précisez)
Congrès fédéral <input type="checkbox"/>	Santé-sécurité <input type="checkbox"/>	_____
Conseil fédéral <input type="checkbox"/>	Ass. régime-retraite <input type="checkbox"/>	_____
Bureau fédéral <input type="checkbox"/>	Agents de griefs <input type="checkbox"/>	_____
Autres (précisez) _____		_____
REGROUPEMENTS	Autres (précisez) _____	Date: _____
CEGEP <input type="checkbox"/>		Lieu _____
Privé <input type="checkbox"/>		
Université <input type="checkbox"/>		

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Km: _____ x _____ = _____

Passager _____

Autobus _____

Taxi _____

Avion _____

Remarques _____

Train _____

Stationnement _____

Autres (traversier, péage) _____

Total des frais de déplacement _____

FRAIS DE SÉJOUR

Date: _____

	Dim.	Lundi	Mardi	Merc.	Jeudi	Vend.	Samedi
	1e	1e	1e	1e	1e	1e	1e
Déjeuner							
Dîner							
Souper							
Coucher (reçu)							
Frais de garde							
Total par jour							

→ _____ \$

TOTAL DÉPLACEMENT ET SÉJOUR _____ \$

*Nombre d'enfants de 16 ans et moins (voir politique à l'endos)

1	2	3
---	---	---

Date du compte _____ Signature _____

À l'usage de la FNEEQ

Nom du délégué(e)s (note 7 - verso) _____

Vérifié par: _____

No. _____ Rue _____

Autorisé par: _____

Ville _____ Code postal _____

Nom du syndicat _____

Copie 1: Comptabilité-FNEEQ
Copie 2: Syndicat

ANNEXE 5

**FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS
DU QUÉBEC (CSN)**

**CONSEIL FÉDÉRAL
(LIEU)
(DATE)**

LETTRE DE CRÉANCE *OFFICIELLE*

La présente est pour certifier que
a été dûment accrédité-e en qualité de délégué-e **officiel-le** du Syndicat :
.....
au Conseil fédéral.

SIGNATURE

.....
pour la Fédération

.....
pour le Syndicat

FICHE DE LA DÉLÉGUÉE OU DU DÉLÉGUÉ OFFICIEL-LE
(conserver cette partie)

**FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS
DU QUÉBEC (CSN)**

**CONSEIL FÉDÉRAL
(LIEU)
(DATE)**

LETTRE DE CRÉANCE *OFFICIELLE*

La présente est pour certifier que
a été dûment accrédité-e en qualité de délégué-e **officiel-le** du Syndicat :
.....
au Conseil fédéral.

SIGNATURE

.....
pour la Fédération

.....
pour le Syndicat

ANNEXE 6

TABLEAU SYNTHÈSE - POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES					
	BUREAU FÉDÉRAL	CONSEIL CONGRÈS	REGROUPEMENTS	COMITÉS	SESSIONS DE FORMATION **
DÉJEUNER *	OUI	NON *	NON *	OUI	OUI
DÎNER	OUI	NON *	NON *	OUI	OUI
SOUPER *	OUI	NON *	NON *	OUI	OUI
COUCHER***	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
FRAIS DE GARDE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
DÉPLACEMENTS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

* Oui pour les syndicats de 50 membres et moins (voir les conditions).

** Une seule personne par syndicat.

*** Remboursement du coucher selon la distance à parcourir (voir réglementation).